

Ont participé à la consultation :

M. Jacques Noble (Animateur)
M. Laurent Fouché (Secrétaire)
Mme. Karine Vergnaud
M. Claude Fort
M. Jean-Jacques Raboisson
M. Bruno Renon
M. Yadaly Sakho

Dans le cadre de l'article 190 des RG de la FFF, les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse suivante : district@foot16.fff.fr conformément à l'article 39 des règlements généraux du District. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

SOMMAIRE**1° Sujet(s) « Pour décision »**

- ✓ Etude de demande de renouvellement d'une Entente Jeunes entre l'AS Brie et le C.S St Angeau (U13 et U15),
- ✓ Etude de demande de renouvellement d'une Entente Jeunes entre le C.S St Angeau et l'AS Brie (U11),
- ✓ Etude de demande de renouvellement d'une Entente Jeunes entre l'US Bouex et l'US Bandiat Foot (U11),

2° Sujet(s) « Pour information et échanges »

Néant.

3° Questions et informations diverses

Néant

INTRODUCTION

Formalités : Le PV N°3 de la réunion de la commission « statuts-règlements » en date du 26/08/2026 est approuvé sans modification.

Civilités : Néant

Informations de l'animateur : Néant

SUJET(S) « POUR DECISION »**1° - Demande de renouvellement d'une Entente Jeunes entre l'AS Brie et le CS St Angeau (U13 et U15)**

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs de l'AS Brie et du C.S St Angeau, la Commission, en application de l'article 39 Bis des règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8.3 des règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande. Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 1 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation.

Pour : 7 voix - Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix

2° - Demande de renouvellement d'une Entente Jeunes entre le CS St Angeau et l'AS Brie (U11)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs du C.S St Angeau et de l'AS Brie, la Commission, en application de l'article 39 Bis des règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8.3 des règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande. Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 2 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation.

Pour : 7 voix - Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix

3° - Demande de renouvellement d'une Entente Jeunes entre l'US Bouex et l'US Bandiat Foot (U11)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs du C.S St Angeau et de l'AS Brie, la Commission, en application de l'article 39 Bis des règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8.3 des règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande. Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 3 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation.

Pour : 7 voix - Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix

SUJET(S) « POUR INFORMATION »

1° - Néant

QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

1° - Néant

RECAPITULATIF DES DECISIONS DU 08/09/2026

N°	Thèmes	Décision	Pilote
1	Homologation d'une demande de renouvellement d'Entente « jeunes » entre l'AS Brie et le C.S St Angeau (U13 et U15)	Validé	J. Noble
2	Homologation d'une demande de renouvellement d'Entente « jeunes » entre le C.S St Angeau et l'AS Brie (U11)	Validé	J. Noble
3	Homologation d'une demande de renouvellement d'Entente « jeunes » entre l'US Bouex et et l'US Bandiat Foot (U11)	Validé	J. Noble

La prochaine réunion de la commission sera programmée en fonction des dossiers à traiter

**L'animateur,
Jacques Noble**



**Le Secrétaire,
Laurent Fouché**

